

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du jeudi 22 mars 2012

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars à vingt-et-une heures et quinze minutes, les membres composant le conseil municipal de la ville de Felletin, dûment convoqués par le maire le 15 mars 2012 se sont réunis sous la présidence de Madame Renée NICOUX, Maire, en Mairie, 12 place Charles-de-Gaulle, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

Etaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Benoît DOUEZY, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET.

Etaient représentés :

Mme Joëlle MIGNATON donnant pouvoir à Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT,
M. Christophe NABLANC donnant pouvoir à M. Jean-Louis DELARBRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. Benoît DOUEZY a été désigné secrétaire de séance.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Madame le Maire ouvre la séance à 21h15.

► Elle donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 01 - Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués
- 02 - Approbation du compte de gestion : Budget principal - Exercice 2011
- 03 - Approbation du compte administratif : Budget principal - Exercice 2011
- 04 - Affectation des résultats : Budget principal
- 05 - Approbation du compte de gestion : Budget assainissement - Exercice 2011
- 06 - Approbation du compte administratif : Budget assainissement - Exercice 2011
- 07 - Affectation des résultats : Budget assainissement
- 08 - Fiscalité : vote des taux 2012
- 09 - Approbation du budget supplémentaire : Budget principal - Exercice 2012
- 10 - Approbation du budget supplémentaire : Budget assainissement - Exercice 2012
- 11 - Subventions aux associations
- 12 - Subvention pour le voyage scolaire de collégiens felletinois
- 13 - Transformation d'un poste : logement par nécessité absolue de service
- 14 - Vente de l'ancien Centre équestre
- 15 - Acquisition de parcelles. Gare SNCF

- 16 - Mandat d'étude pour la réalisation d'un éco-quartier
- 17 - Action de promotion du commerce ambulant et sédentaire
- 18 - Adhésion de la Commune à divers organismes
- 19 - Tarifs des concessions du cimetière
- 20 - Reversement d'une quotité des recettes du columbarium au C.C.A.S.
- 21 - Refonte du recouvrement des droits de place. Révision de tarifs.
- 22 - Amendement aux contrats d'occupation du domaine public conclus avec les forains
- 23 - Location d'un local communal : ancien appartement des secrétaires généraux
- 24 - Transfert de charges Communauté de Communes

Sur proposition du Maire, l'ordre du jour est unanimement adopté.

▶ Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de la précédente séance par courrier électronique. **Sur proposition du Maire, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2012 est approuvé.**

01 ▶ Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués

▶ Rapporteur : **Renée NICOUX**, Maire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par l'assemblée en vertu de l'article L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

N° de la décision	Date	Objet
2012-003	13/02/2012	Relative au droit de préemption urbain : 31 grande rue
2012-004	13/02/2012	Création d'une régie d'avances Télécommunications
2012-005	24/02/2012	Création d'une régie d'avances temporaire – Dir. Enfance Jeunesse
2012-006	29/02/2012	Relative au droit de préemption urbain : parcelle Maison Rouge

02 ▶ Approbation du compte de gestion : Budget principal - Exercice 2011

▶ Rapporteur : **Grégory FERINGAN**, Inspecteur des finances publiques, comptable communal.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comptable présente les résultats de l'exercice.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 863 197,44	2 360 979,35	4 224 176,79
Titres de recettes émis (b)	716 069,71	2 105 659,04	2 821 728,75
Réductions de titres (c)	6 971,99	253,46	7 225,45
Recettes nettes (d = b — c)	709 097,72	2 105 405,58	2 814 503,30
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 863 197,44	2 360 979,35	4 224 176,79
Mandats émis (f)	998 809,17	1 952 035,88	2 950 845,05
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f — g)	998 809,17	1 952 035,88	2 950 845,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d — h) Excédent		153 369,70	
(h — d) Déficit	289 711,45		136 341,75

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2011 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

03 ▶ Approbation du compte administratif : Budget principal - Exercice 2011

▶ Rapporteur : Jean-Louis DELARBRE, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal est informé des opérations enregistrées en recettes et en dépenses sur l'exercice 2011 au titre du budget principal. Ces opérations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion.

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire s'étant retirée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget annexe assainissement 2011, budget primitif et l'ensemble des décisions modificatives,

1°) **DONNE ACTE AU MAIRE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		151 797,16		20 722,17		172 519,33
Opérations de l'exercice	1 952 035,88	2 105 405,58	998 809,17	709 097,72	2 950 845,05	2 814 503,30
TOTAUX	1 952 035,88	2 257 202,74	998 809,17	729 819,89	2 950 845,05	2 987 022,63
Résultats de clôture		305 166,86	268 989,28			36 177,58
Restes à réaliser			102 817,50	411 006,12	102 817,50	411 006,12
TOTAUX CUMULES	1 952 035,88	2 257 202,74	1 101 626,67	1 140 826,01	3 053 662,55	3 398 028,75
RESULTATS DEFINITIFS		305 166,86		39 199,34		344 366,20

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser dont la liste est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Compte	DEPENSES	RECETTES
Opération 002 Non individualisée			
Emprunts en euros	1641		300 000,00€
Opération 0135 Voirie			
	2315	7 924,00€	
Opération 0172 Eclairage public			
Immobilisations corporelles en cours	2315	4 884,46€	
Opération 0236 Parking route d'Aubusson			
Etudes (BGN)	2031	8 880,89€	
Opération 0238 Aménagement PEI Gare et passerelle			
Etudes (AREP)	2031	7 000,00€	
Opération 0247 Aménagement rue Grancher			
Immobilisations corporelles en cours	2315	72 342,45€	
Région	1322		33 820,40€

Etat	D.E.T.R. 2011	1341		59 185,72€
Opération 0250 Belvédère du Centenaire				
P.N.R.	Leader	1327		5 000,00€
Etat	Dotation Sénatoriale	1328		13 000,00€
Opération 0257 Achat de matériel				
	Matériel et outillage	2158	956,80€	
	Informatique et bureautique	2183	828,90€	
TOTAUX			102 817,50€	411 006,12€

4°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	17	17		

04 ▶ Affectation du résultat : Budget principal

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'élu propose à l'assemblée l'affectation de résultat suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (C = A+B)			305 166,86 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	2 105 405,58 €	1 952 035,88 €	153 369,70 €
Excédent de fonctionnement reporté (B)			151 797,16 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (F = D+E)			- 268 989,28 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses	709 097,72€	998 809,17€	- 289 711,45 €
Résultat antérieur reporté excédentaire			20 722,17 €
SOLDE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE = G	411 006,12€	102 817,5€	308 188,62 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (F+G)			39 199,34 €

Proposition d'affectation du résultat

Couverture du besoin de financement (IR 1068)

Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)

Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	305 166,86 €
---	---------------------

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 pour le budget de la Ville,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012 qui reprend les résultats de l'exercice 2011,

Considérant que la section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé à l'issue de l'exercice 2011 en report excédentaire en section de fonctionnement (002) pour son montant global, soit 305 166,86 €.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

05 ▶ Approbation du compte de gestion : Budget Assainissement - Exercice 2011

▶ Rapporteur : **Grégory FERINGAN**, Inspecteur des finances publiques, comptable communal.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comptable présente les résultats de l'exercice.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	317 801,92	208 522,19	526 324,11
Titres de recettes émis (b)	18 048,39	132 470,53	150 518,92
Réductions de titres (c)	0,00	2 246,94	2 246,94
Recettes nettes (d = b - c)	18 048,39	130 223,59	148 271,98
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	317 801,92	208 522,19	526 324,11
Mandats émis (f)	89 539,45	79 801,73	169 341,18
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	89 539,45	79 801,73	169 341,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		50 421,86	
(h - d) Déficit	71 491,06		21 069,20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2011 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	18	18		

06 - Approbation du compte administratif : Budget assainissement - Exercice 2011

► Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal est informé des opérations enregistrées en recettes et en dépenses sur l'exercice 2011 au titre du budget principal. Ces opérations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion.

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire s'étant retirée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget annexe assainissement 2011, budget primitif et l'ensemble des décisions modificatives,

1°) DONNE ACTE AU MAIRE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		57 339,70		34 010,74		91 350,44
	79 801,73	130 223,59	89 539,45	18 048,39	169 341,18	148 271,98
TOTAUX	79 801,73	187 563,29	89 539,45	52 059,13	169 341,18	239 622,42
Résultats de clôture Restes à		107 761,56	37 480,32			70 281,24
			18 893,48	120 000,00	18 893,48	120 000,00
TOTAUX	79 801,73	187 563,29	108 432,93	172 059,13	188 234,66	359 622,42
RESULTATS		107 761,56		63 626,20		171 387,76

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser dont la liste est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Art.	DEPENSES	RECETTES
Opération 002 Non individualisée			
Emprunts en euros	1641		120 000,00€
Opération 0120 Gros travaux			
Travaux	2315	4 760,62€	
Opération 0121 Séparatif gare et passerelle			
DGE			
Dotation	1341		37 500,00€
Travaux	2315	4 098,20€	
Opération 0125 Rue des Fossés			
Travaux	2315	10 034,34€	
	TOTAUX	18 893,16€	157 500,00€

4°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	17	17		

07 - Affectation des résultats : Budget assainissement

► Rapporteur : Jean-Louis DELARBRE, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'élu propose à l'assemblée l'affectation de résultat suivante :

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER (C = A+B)	107 761,56 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	50 421,86 €
Excédent de fonctionnement reporté (B)	57 339,70 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (F = D+E)	-37 480,32 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses	-71 491,06 €
Résultat antérieur reporté excédentaire	34 010,74 €
SOLDE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE = G	138 606,84 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (F+G)	101 126,52 €

Proposition d'affectation du résultat

Couverture du besoin de financement (IR 1068)

Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)

Report excédentaire en exploitation (FR 002)	107 761,56 €
--	---------------------

PROPOSITION DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 pour le budget Assainissement,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012 qui reprend les résultats de l'exercice 2011,

Considérant que la section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé à l'issue de l'exercice 2011 en report excédentaire en section d'exploitation (002) pour son montant global, soit 107 761,56 €.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

08 ▶ Fiscalité : vote des taux 2012

▶ Rapporteur : Jean-Louis DELARBRE, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

▶ UNE EVOLUTION DES BASES PREVISIONNELLES

La loi de finances pour 2012 comportait une disposition visant à une évolution normée des bases fiscales d'imposition. Cette augmentation a pour effet une augmentation des bases prévisionnelles d'imposition pour 2012 :

	Bases d'imposition effectives 2011	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Evolution
Taxe d'habitation	2 252 295 €	2 293 000 €	+2%
Taxe foncière (bâti)	1 672 272 €	1 752 000 €	+3%
Taxe foncière (non bâti).	16 517 €	17 000 €	+5%

Cette situation engendre mécaniquement une augmentation du produit fiscal, même à taux constants :

	Taux d'imposition communaux de 2011	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Produits 2011	Produits 2012 à taux constants	Gain à taux constants
Taxe d'habitation	6,10 %	2 293 000 €	137 390,00 €	139 873 €	2 483,01 €
Taxe foncière (bâti)	14,10 %	1 752 000 €	235 790,35 €	247 032 €	11 241,65 €
Taxe foncière (non bâti)	65,00 %	17 000 €	10 736,05 €	11 050 €	313,95 €
			383 916,40 €	397 955 €	14 038,60 €

▶ UN POTENTIEL FISCAL PEU MOBILISE

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal pour la commune reste faible. La pression fiscale est très mesurée.

A titre d'information, sur la base des dernières données accessibles au grand public (2010), nous vous proposons des données comparatives des données fiscales felletinoises avec la moyenne nationale des communes de la même strate, ainsi qu'avec les principales villes du département. Deux éléments sont mis en perspective :

- Les taux, qui seuls n'ont guère de sens étant donné que la valeur des bases peut différer d'une commune à l'autre, en fonction de sa situation géographique et de son attractivité
- Le produit des impôts locaux par habitant, bien plus éclairant.

Les communes de Saint-Vaury, Saint-Sulpice le Guérétois et Sainte-Feyre appartiennent à une strate comparable à Felletin.

2010	TAUX			PRODUIT DES IMPOTS LOCAUX PAR HABITANT (en euros)		
	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
FELLETIN	6,00	14,00	65,00	61	106	5
Moyenne nationale dans la même strate	12,47	17,65	51,32	134	168	15
AHUN	11,84	12,71	56,92	83	71	16
AUBUSSON	14,40	14,39	71,74	144	158	5
BOURGANEUF	14,45	28,26	113,28	127	244	13
BOUSSAC	9,71	15,84	50,63	89	164	2
GOUZON	10,83	14,24	38,41	94	100	27
SAINT-VAURY	13,20	15,09	55,85	92	74	19
SAINTE-FEYRE	14,00	20,85	62,40	147	147	16
SAINT-SULPICE LE GUERETOIS	11,47	14,30	58,19	101	80	19

(Source : <http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/>)

► **UNE AUGMENTATION CONTENUE, DITE DU « COUT DE LA VIE »**

Afin de rattraper progressivement le retard, sans pour autant pénaliser les ménages felletinois, il est proposé au Conseil d'adopter une mesure similaire à l'an passé : une augmentation légère (+0,10%) du taux de la taxe d'habitation et de la foncière sur le bâti.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Taux proposés	Produit correspondant	Produits 2011	Gain net	
Taxe d'habitation	2 293 000 €	6,20%	142 166 €	137 390 €	4 776,00 €	3%
Taxe foncière (bâti)	1 752 000 €	14,20%	248 784 €	235 790,35	12 993,65 €	6%
Taxe foncière (non bâti)	17 000 €	65,00%	11 050 €	10 736,05	313,95 €	3%
TOTAL ►			402 000 €	383 916,40	18 083,60 €	

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état 1259 fourni par les services fiscaux,

DECIDE de fixer comme suit les taux de la fiscalité communale :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Taux adoptés	Produit attendu
Taxe d'habitation	2 293 000 €	6,20%	142 166 €
Taxe foncière (bâti)	1 752 000 €	14,20%	248 784 €
Taxe foncière (non bâti)	17 000 €	65,00%	11 050 €
TOTAL ▶			402 000 €

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	17		1

Madame Marie-Hélène FOURNET s'abstient.

09 ▶ Approbation du budget supplémentaire : Budget principal - Exercice 2012

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

Voir maquette budgétaire en annexe

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

10 ▶ Approbation du budget supplémentaire : Budget assainissement - Exercice 2012

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

Voir maquette budgétaire en annexe

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

11 ▶ Subventions aux associations

▶ Rapporteur : **David DAROUSSIN**, Adjoint au Maire

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget principal 2012, budget primitif et budget supplémentaire,

Vu l'avis de la commission Vie associative et Finances, réunie le 19 mars 2012

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2012 :

VOTE DE L'ASSEMBLEE

ASSOCIATION	MONTANT	Votants	Pour	Contre	Abst.
Amicale des Anciens d'AFN	200,00 €	18	18		
Association Crématiste de la Creuse	50,00 €	18	18		
Association Dpt des Amis du Musée de la Résistance	25,00 €	18	18		
Cantate en Fa	200,00 €	18	18		
CETIL'ART	900,00 €	18	18		
Comité Felletinois de Jumelage	1 000,00 €	18	18		
Coopérative scolaire Elémentaire	3 500,00 €	18	18		
Fédération Nationale des Combattants de - de 20 ans	75,00 €	18	18		
Festival en herbe	500,00 €	18	18		
FNACA	200,00 €	18	18		
Jeunesses Musicales de France	1 162,00 €	18	18		
La Charraud	150,00 €	18	18		
Lavaud Soubranne	1 000,00 €	18	18		
Les Fuses@niment	6 000,00 €	18	18		
Les i-Rondelles	300,00 €	18	18		
Musique au Cœur de la Tapisserie Les Amis de l'Orgue	500,00 €	18	18		
Natu'Raid23	500,00 €	18	18		
Nuits Noires à Aubusson Lycée Eugène-Jamot	300,00 €	18	18		
Pays'Sage	250,00 €	17	17		
Plaisir de Lire	2 500,00 €	18	18		
Portes du Monde	8 000,00 €	18	18		
Promo Bat	1 000,00 €	18	18		
Télé Millevaches	200,00 €	18	18		
Théâtre Jean Lurçat	4 000,00 €	18	18		
Union cycliste felletinoise					
Subvention de base	10 000,00 €	17	17		
<u>Acompte déjà versé</u>	<u>-6 000,00 €</u>				
Subvention spéciale	2 000,00 €				
Union Sportive felletinoise					
Acompte à verser	2 500,00 €	18	18		
Office de Tourisme de Felletin					
Subvention de fonctionnement	28 000,00 €	18	18		
<u>Acompte déjà versé</u>	<u>-10 000,00 €</u>				

PRECISE qu'un arrêté individuel viendra préciser les conditions de versement et d'utilisation des fonds.

Madame Karine FINET ne prend pas part au vote concernant l'attribution à l'association Pays'Sage.

Monsieur Denis PRIOURET ne prend pas part au vote concernant l'attribution à l'Union Cycliste Felletinoise.

12 ▶ Subvention pour le voyage scolaire de collégiens felletinois

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 24 février 2012, Madame la Principale du collège Jacques-Grancher nous indique qu'un voyage pédagogique est organisé du 10 au 16 avril 2012 en Espagne.

17 collégiens résident à Felletin. La Principale, afin de réduire la participation des familles, sollicite une subvention communale.

Il est proposé de retenir le principe de 30,00 € par enfant, comme les années précédentes (soit 510 €)

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget primitif et supplémentaire 2012,

Vu la demande de subvention formulée le 24 février 2012,

Vu la liste des collégiens concernés, annexée à la présente délibération

DECIDE

Article 1 : Pour le voyage pédagogique en Espagne organisé du 10 au 16 avril 2012 par le collège Jacques-Grancher, la Ville de Felletin attribue une subvention de 30,00 € par collégien résidant sur la commune.

Article 2 : Le versement se fera au profit du collège Jacques-Grancher de Felletin et conduira à réduire la participation demandée aux familles.

Article 3 : Le mandat de paiement sera émis à l'issue du voyage scolaire afin de tenir compte d'éventuelles défections de dernières minutes. Le collège s'engage à signaler à la commune toute modification dans la liste des enfants bénéficiaires.

Article 4 : La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal à l'article 65737 « Autres établissements publics locaux ».

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Madame la Principale du collège.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

13 ▶ Transformation d'un poste : logement par nécessité absolue de service

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Un agent administratif communal bénéficie d'un logement de fonction depuis 2007 à l'étage de l'espace Tibord-du-Chalard.

▶ L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION EST REGLEMENTEE

Cette affectation d'un logement de fonction s'est faite en méconnaissance des règles applicables :

- L'attribution d'un logement de fonction doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal qui décide du régime financier applicable
- Une concession de logement est ensuite signée par la collectivité et l'agent pour régler les modalités de cette attribution

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la régularisation de cette situation à compter du 1^{er} avril 2012.

Ainsi, l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe concerné se verrait adjoindre l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service au premier étage de l'espace Tibord-du-Chalard :

- la nécessité absolue de service implique la gratuité de l'occupation (un avantage en nature, soumis à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu, étant porté sur la fiche de paye de l'agent) ;
- les accessoires (électricité, eau, chauffage) restent à la charge de la collectivité ;
- il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ce logement de fonction pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2012.
- en contrepartie de cette attribution, des missions particulières justifiant le logement de fonction peuvent être attribuées à l'agent : la concession de logement rédigée par le Maire en fixe les modalités.

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

DECIDE

Article 1 : Afin d'assurer la surveillance de l'espace Tibord-du-Chalard et de garantir la sécurité des usagers, un emploi d'adjoint administratif de 1^{er} classe déjà existant au tableau des effectifs est assorti d'un logement de fonction, situé au premier étage de l'espace Tibord, pour nécessité absolue de service.

Article 2 : L'attribution de ce logement de fonction s'entend avec prise en charge par la collectivité de l'ensemble des accessoires que sont : l'électricité, l'eau, le chauffage.

Article 3 : Une concession de logement conclue par le Maire viendra fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de la nécessité absolue de service.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

14 ▶ Vente de l'ancien Centre équestre

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les négociations avec les acheteurs potentiels de l'ancien centre équestre ont abouti.

L'ensemble intéresse deux locataires actuels :

Bâtiment	Estimation France Domaines	Acheteur intéressé	Prix proposé
Pavillon et jumenterie	69 000,00 €	Patrice MAHU	70 000 €
Garage et box	26 000,00 €	Jean-François LAURADOUX	25 000 €

L'entreprise MIGNATON resterait locataire de M. Patrice MAHU.

Les offres reçues sont conformes à l'estimation réalisée par les services de France Domaines. Rien ne s'oppose donc à la réalisation de cette vente.

Les modalités pratiques de découpage des parcelles ainsi que la question des réseaux internes vont être examinées très rapidement. Les règles de copropriété et de servitudes seront fixées dans l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter les prix de vente afin d'initier l'opération.

Le découpage parcellaire sera ensuite réalisé par un géomètre expert.

Les diagnostics légaux avant vente seront également réalisés.

Une nouvelle délibération, purement formelle mais indispensable au notaire, sera nécessaire pour acter l'attribution des parcelles créées à chaque propriétaire.

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les propositions d'achat reçues,

DECIDE d'acter le principe d'une vente de l'ancien Centre équestre en deux lots :

- Pavillon et jumenterie pour 70 000 € à M. Patrice MAHU
- Garage et box pour 25 000 € à M. Jean-François LAURADOUX

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

15 ▶ Acquisition de parcelles. Gare SNCF

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquisition de parcelles autour de la gare S.N.C.F., utiles à la réalisation du futur pôle d'échanges intermodal, va également pouvoir aboutir.

Les services et filiales de la S.N.C.F. et de R.F.F., nous ont fait une proposition de vente :

Parcelle « Cour des voyageurs » :

1 155m² à 2€ le m² soit **2310 €** en valeur vénale.

Parcelles ouest (route d'Ussel) :

AI 97 e : 8589 m² à 1€ le m² soit **8589 €** de valeur vénale.

AI 96 : 1717 m² à 1€ le m² soit **1717 €** de valeur vénale

A cela, viendraient s'ajouter divers frais annexes :

- Géomètre : **1741 €** (coût à partager avec la Communauté de Communes)
- Frais de dépose des voies et actualisation de la signalisation (non chiffré à ce jour)

L'acquisition de parcelle peut être à ce jour estimée à environ 14 357 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner le principe de cette acquisition sur cette base. Une nouvelle délibération formelle, indispensable à la rédaction de l'acte de vente, sera nécessaire une fois tous les éléments connus (chiffrage des frais de dépose des voies).

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

DECIDE, pour s'engager dans le projet de Pôle d'échanges intermodal sur le site de la gare S.N.C.F. d'acter le principe d'acquérir :

- **Parcelle « Cour des voyageurs » :**
 - 1 155m² à 2€ le m² soit **2310 €** en valeur vénale.
- **Parcelles ouest (route d'Ussel) :**
 - **AI 97 e** : 8589 m² à 1€ le m² soit **8589 €** de valeur vénale.
 - **AI 96** : 1717 m² à 1€ le m² soit **1717 €** de valeur vénale
- De prendre en charge une partie des frais de géomètre
- De prendre en charge les frais de dépose et d'actualisation de la signalisation non chiffrés à ce jour.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

16 ▶ Mandat d'études pour la réalisation d'un éco-quartier

▶ Rapporteur : **David DAROUSSIN**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Felletin souhaite élargir son offre de logement à proximité directe du centre-ville. La commune est propriétaire de parcelles dans une zone non construite composée d'anciens jardins. CREUSALIS, opérateur du logement social en Creuse, est aussi propriétaire de parcelles que cette structure souhaite valoriser par l'implantation de logements individuels.

L'objectif de ce mandat d'études est de permettre un développement cohérent et harmonieux du quartier en s'inscrivant dans une approche environnementale de l'urbanisme. La demande en logements sur Felletin est en effet supérieure à l'offre, tant à la location qu'en accession à la propriété.

Déjà impliquée dans un processus de développement durable, la municipalité souhaite créer un éco quartier ou éco-lotissement. L'objectif est d'augmenter l'offre de logements basse consommation et de limiter l'étalement urbain en urbanisant une zone non construite du centre-ville. L'intégration esthétique de ce futur quartier au centre bourg doit être exemplaire, du fait du caractère touristique de la commune et de l'importance du patrimoine bâti. La jonction avec le centre-ville devra permettre de faciliter l'accès aux commerces, notamment par des cheminements doux.

PROPOSITION DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

DELIBERE ET DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Felletin décide de lancer un appel d'offres pour un mandat d'études sur la création d'un éco-quartier à Sainte Espérance.

Article 2^e : La Ville de Felletin sollicite pour cette opération des subventions de la région et de l'ADEME dans le cadre du plan action climat qui permet un appui à hauteur de 70 % sur l'élaboration de documents d'urbanisme dans une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme, le programme LEADER permet aussi de financer ce type d'études dans le cadre du dispositif de services de base pour l'économie et la population rurale 413-321.

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Mandat d'études écoquartier	50 000 €	Autofinancement	<i>Assiette éligible</i>	12 000 €
		ADEME-Région	50 000 €	35 000 €
		LEADER	30 000 €	3 000 €
Total	50 000 €	Total		50 000 €

Article 3^e : La Ville de Felletin autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements correspondants et à signer tout document à intervenir.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

17 ▶ Action de promotion du commerce ambulante et sédentaire

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché de Felletin est une manifestation commerciale hebdomadaire qui participe grandement au développement économique de la commune. La commune souhaite poursuivre les actions valorisant le marché de Felletin, un marché généraliste qui donne une place importante aux producteurs et artisans locaux.

Parallèlement au commerce ambulante, Felletin compte de nombreux commerçants. La commune souhaite initier une action collective qui permette de les valoriser conjointement.

L'idée de cabas promouvant les commerçants felletinois a ainsi émergé. Cette action est éligible aux financements de la Démarche Collective Territorialisée du Pays Sud Creusois.

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

DELIBERE ET DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Felletin décide de lancer une opération de promotion du marché de Felletin et de ses commerçants. Elle consiste en la conception et la fabrication de cabas « marché de Felletin ».

Article 2e : La Ville de Felletin sollicite pour cette opération des subventions du Pays Sud Creusois et de l'Etat dans le cadre des dispositifs Démarche Collective Territorialisée (DCT), retient le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses (HT)		Recettes	
Fabrication et impression de sac cabas	6 450 €	Autofinancement	3 225 €
		DCT (50 %)	3 225 €
Total	6 450 €	Total	6 450 €

Article 3e : La Ville de Felletin autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements correspondants et à signer tout document à intervenir.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

18 ▶ Adhésion de la Commune à divers organismes

▶ Rapporteur : **David DAROUSSIN**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, l'élu propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune à divers organismes.

Cette année, dans la perspective de la souscription qui sera lancée pour le Conservatoire du Bâti et des Savoir-Faire au Site des Granges, il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

PROPOSITION DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

DECIDER d'adhérer aux organismes suivants, au titre de l'année 2012 :

- Association Pays'Sage
- Association Communes Jumelées du Limousin
- Association Lainamac
- Association Info-Limousin
- Association des Maires de France
- Fondation du Patrimoine
- Association nationale des élus de la montagne (ANEM)
- CAUE de la Creuse

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

19 ▶ Tarifs des concessions du cimetière

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a récemment adopté un règlement du cimetière qui a conduit à abandonner les concessions perpétuelles pour des durées préfixées.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les tarifs applicables.

▶ TARIFS ANTERIEURS

CONCESSIONS A PERPETUITE

9 m ²	315,00 €
4,50 m ²	157,50 €

▶ TARIFS ADOPTES

CONCESSIONS D'UNE DUREE DE 50 ANS

9 m ²	315,00 €
4,50 m ²	157,50 €

CONCESSIONS D'UNE DUREE DE 30 ANS

9 m ²	189,00 €
4,50 m ²	94,50 €

CONCESSIONS D'UNE DUREE DE 10 ANS

9 m ²	63,00 €
4,50 m ²	31,50 €

Il est proposé, en conformité avec le règlement du cimetière qui précise que les services communaux n'ont plus compétence pour être prestataires de services funéraires, de supprimer les tarifs des redevances qui n'ont plus lieu d'être pour :

- Le creusement de fosses
- L'ouverture et la fermeture de caveaux
- Les exhumations
- Les inhumations
- Les transferts
- Les regroupements d'ossements
- Le pompage d'eau dans les caveaux et autres prestations de service

SUPPRESSION ADOPTEE

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

20 ▶ Reversement d'une quotité des recettes du columbarium au C.C.A.S.

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre communal d'action sociale peut décider de prendre en charge les frais d'obsèques de personnes indigentes. Pour contribuer au financement de ce service d'aide sociale offrant aux plus démunis d'être dignement inhumés, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les recettes perçues sur les ventes de concessions au cimetière sont versées pour un tiers au profit du C.C.A.S.

Le Code ne prévoit pas d'automatisme pour les concessions au columbarium. Il est proposé à l'assemblée de retenir un principe similaire, à compter du 1^{er} janvier 2012.

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

DECIDE de verser au C.C.A.S. de Felletin un tiers de recettes perçues sur les concessions de cases du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2012.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

21 ▶ Refonte du recouvrement des droits de place. Révision de tarifs.

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la précédente séance du Conseil municipal, la question du recouvrement des droits de place a été évoquée.

Le fonctionnement actuel de la régie de recette s'appuie sur des « valeurs inactives » : le placier remet aux commerçants des tickets d'une valeur faciale prédéterminée.

Ce fonctionnement induit une certaine rigidité dans les évolutions de tarif, un coût de fabrication pour la commune et une comptabilité spécifique en Trésorerie.

En concertation avec le comptable communal, il est proposé de supprimer le recours aux tickets.

Le placier dispose d'un carnet à souche (P1RZ) fourni par la DGFIP sur lequel il reportera après l'avoir calculé le montant perçu sur l'usager. Il remet alors un reçu à l'usager après mention de ses coordonnées.

En conséquence, il est proposé de mettre en place ce nouveau dispositif et les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2012.

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

DECIDE

Article UNIQUE : A compter du 1^{er} mai 2012, les tarifs des droits de place et redevances accessoires pour le marché hebdomadaire sont fixés comme suit.

TARIF	LIBELLE	UNITE DE VALEUR	MONTANT UNITAIRE
TARIFS POUR UN MARCHÉ (facturation mensuelle autorisée)			
A1	Droit de place	Mètre carré	0,40 €
A2	Branchement électrique	Forfait	2,20 €
A3	Branchement d'eau	Forfait	1,20 €
TARIFS TRIMESTRIELS (équivalent à 13 marchés)			
B1	Droit de place	Mètre carré	5,20 €
B2	Branchement électrique	Forfait	28,60 €
B3	Branchement d'eau	Forfait	15,60 €

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

22 ▶ Amendement aux contrats d'occupation du domaine public conclus avec les forains

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Comme l'an passé, il est proposé de conclure avec les forains présents pour la fête de Felletin un contrat d'occupation du domaine public.

Cette année, afin d'éviter de subir les effets de désistements de dernière minute, il est proposé d'amender les contrats type en prévoyant une disposition spécifique :

« Tout désistement doit être notifié à la commune 15 jours calendaires à l'avance, faute de quoi les droits de place figurant dans le présent contrat seront facturés de plein droit par la commune ».

DELIBERATION ADOPTEE

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

DECIDE

Article UNIQUE : La mention qui suit est ajoutée au contrat-type d'occupation du domaine public conclu avec les forains présents pour la fête de Felletin. **« Tout désistement doit être notifié à la commune 15 jours calendaires à l'avance, faute de quoi les droits de place figurant dans le présent contrat seront facturés de plein droit par la commune ».**

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

23 ▶ Location d'un local communal : ancien appartement des secrétaires généraux

▶ Rapporteur : **Renée Nicoux**, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Pays Sud Creusois accueille dans quelques jours une stagiaire de l'E.N.I.T.A. Afin de faciliter son logement pendant la durée du stage (du vendredi 23 mars 2012 au vendredi 31 août 2012), le syndicat mixte souhaite louer dans le cadre d'un bail précaire l'ancien appartement des secrétaires généraux, situé au premier étage de l'annexe de la Mairie.

Ce bail précaire serait conclu moyennant un loyer global sur la période de 500 €.

DELIBERATION ADOPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

DECIDE

Article UNIQUE : L'ancien appartement des secrétaires généraux situé au premier étage de l'annexe de la Mairie (9 rue des écoles) est loué dans le cadre d'un bail précaire pour la période du 23 mars au 31 août 2012 au Syndicat mixte du Pays Sud Creusois pour un montant global sur la période de 500 €.

Mme Renée Nicoux, Présidente du syndicat mixte du Pays sud Creusois, ne prend pas part au vote.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	17	17		

24 ▶ Transferts de charges à la Communauté de Communes

▶ Rapporteur : **Jean-Louis DELARBRE**, Adjoint au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'élu rappelle la modification statutaire de la Communauté de Communes Aubusson-Felletin du 1er décembre 2010 actant le passage à la TPU-CFEU et le transfert des zones d'activités.

Une Commission d'évaluation du transfert de charges a été constituée. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Elle a pour mission d'identifier et de quantifier les dépenses inhérentes aux équipements et services transférés à l'intercommunalité.

Cette commission, et ses travaux, sont encadrés par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, en particulier le principe de stricte neutralité financière entre les collectivités concernées.

L'élu rappelle la délibération de la Communauté en date du 17 décembre 2010 validant ses travaux au sujet du transfert des zones d'activités, et les attributions de compensation qui en résultent.

Il rappelle la mention faite concernant le transfert de la VI 242 qui a été effective courant 2010 et qui, de fait, n'a pu faire l'objet d'une évaluation dans un premier temps. Cependant, cette situation ayant été précisée, un avenant au présent Procès-verbal suffit.

L'élu présente l'avenant, validé par délibération de la Communauté en date du 14 décembre 2011.

L'élu propose au Conseil de valider le PV initial et son avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- Valide les conclusions de la commission de transfert de charges
- Valide le PV initial et son avenant (annexés à la délibération)
- Prend acte des Attributions de compensation y résultant.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	18	18		

Agenda

Vendredi 23 mars à 20h (Espace Tibord du Chalard) : rencontre sur le thème de l'éducation et de l'avenir des établissements scolaires felletinois

Samedi 24 mars : Journées Portes Ouvertes du LMB (visite officielle et inauguration à 11h)

Mercredi 4 avril à 20h : Conseil communautaire à St Avit de Tardes (lieu à confirmer)

Dimanche 22 avril et 6 mai : élections présidentielles (volontaires pour le bureau et dépouillement)

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,


Renée NICOUX

